

## Formation sur la protection des enfants en matière d'abus de Église Ecclesia

Bonjour et bienvenue à la mise à jour annuelle sur la protection des enfants en matière d'abus de l'Église Ecclesia.

Vous devez suivre cette formation si vous êtes intervenants, enseignants ou aide dans une la garderie ou une classe de la Zone 0-15

La formation est d'une durée d'environ 25 minutes.

Pour profiter au maximum de cette formation, vous devriez avoir en main les feuilles de notes de l'élève que vous pouvez imprimer directement de la page web de Ecclesia.

Cet outil vous permettra de bien suivre la formation tout en vous préparant pour le quiz qui devra être complété à la fin de cette formation.

Je vous donnerai les directives afin de compléter le quiz obligatoire à la fin de la formation.

### Réalité et définition de la violence envers les enfants

J'aimerais débiter cette formation en définissant la violence et en vous exposant à la réalité de la violence envers les enfants.

On pourrait être tenté de croire que la violence envers les enfants se produit dans un contexte particulier. C'est vrai qu'il peut y avoir des facteurs qui favorisent le niveau de violence que l'on retrouve dans un milieu.

Mais la réalité c'est que la violence envers les enfants n'a pas de limites économiques, raciales, ethniques ou religieuses.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé, un adulte sur 4 déclare avoir subi des violences physiques dans leur enfance.

Une femme sur 5 et un homme sur 13 disent avoir subi des violences sexuelles dans leur enfance.

La violence touche toutes les tranches de la société.

Elle touche toutes sortes d'organismes, indépendamment de leur taille et de leur lieu géographique.

Malheureusement elle existe également dans nos églises.

L'« Organisation mondiale de la Santé », définit la violence comme suit: La violence est l'utilisation intentionnelle de la force physique et de menaces contre quelqu'un ou soi-même, qui entraîne des risques de traumatisme, de dommage psychologique, de problème de développement ou un décès. (Organisation mondiale de la Santé).

Toujours selon l'Organisation mondiale de la Santé, la maltraitance entraîne des souffrances pour les enfants et leurs familles et peut avoir des conséquences à long terme.

Elle provoque un stress qui peut affecter le développement du cerveau, le système nerveux et le système immunitaire.

Les enfants maltraités, devenus adultes, sont donc davantage exposés à des troubles de comportement, des troubles physiques ou psychologique comme une:

- prédisposition à commettre des actes de violences ou à en subir;
- la dépression;
- un comportement sexuel à risque;
- l'alcoolisme et la toxicomanie.

Il y a 4 types de violence faite aux enfants.

Il y a premièrement la violence physique.

La violence physique, c'est quand on blesse le corps d'un enfant.

Cela peut arriver une seule fois ou se répéter régulièrement. Voici des exemples de violence fréquente :

- secouer l'enfant, le gifler, le mordre, le brûler, le lancer ou toute autre utilisation de la force qui est dommageable pour un enfant.

La loi canadienne permet aux parents d'utiliser la correction physique comme mesure disciplinaire avec son enfant.

Par contre, la loi prévoit qu'une correction physique appropriée est une correction qui :

- est donné sans l'utilisation d'un objet
- qui n'est pas donné sous l'effet de la colère
- et qui ne laisse pas de marque sur l'enfant.

La correction physique est jugée abusive si elle ne respecte pas l'une ou plusieurs de ces conditions.

Voici quelques indices qu'on peut observer chez un enfant et qui sont des signes potentiels de violence physique :

**Il y a premièrement des Indicateurs comportementaux. Par exemple :**

- l'enfant donne une explication incohérente ou dit ne pas se rappeler l'origine de ses blessures
- l'enfant a peur des adultes
- il sursaute quand on le touche sans qu'il ne s'y attende
- il est extrêmement agressif ou encore extrêmement timide
- l'enfant a peur de ses parents
- ou encore a peur de rentrer à la maison

**On peut aussi observer des indices physiques comme :**

- la présence de nombreuses blessures à diverses étapes de guérison
- présence de blessures au visage ou qui ne correspondent pas à l'âge de l'enfant ou à son stade de développement

Un autre type de violence faite aux enfants sont les abus sexuels

Cela se produit lorsqu'un adulte ou un adolescent se sert d'un enfant à des fins sexuelles.

Ces mauvais traitements peuvent prendre bien des formes comme :

- une relation sexuelle;
- des appels téléphoniques, courriels ou message texte à caractère sexuel
- des attouchements sexuels ou encore
- montrer à un enfant des images pornographiques.

**Les indices d'un abus sexuels dans le comportement d'un enfant sont :**

- La connaissance ou des jeux sexuels non appropriés à l'âge de l'enfant
- Un comportement délinquant ou fugues
- L'enfant dit avoir été agressé sexuellement
- La diminution du rendement scolaire
- Un trouble du sommeil
- Un comportement agressif
- Un comportement d'auto-violence ou d'automutilation

**Les Indices physiques d'un abus sexuel peuvent être :**

- Une démangeaison inhabituelle ou excessive dans la région génitale ou anale
- Des sous-vêtements tâchés ou souillés de sang
- Une difficulté à marcher ou à s'asseoir
- Une douleur pour uriner ou des infections urinaires répétées.

En général, la violence sexuelle envers les enfants se manifeste à plusieurs reprises, et peut se poursuivre durant une longue période de temps. Ce genre de violence est aussi une violence psychologique.

La troisième forme de violence est justement la violence psychologique.

La violence psychologique comprend des actes qui peuvent nuire à l'estime de soi et à la confiance en soi d'un enfant.

En général, c'est une violence qui est utilisée sur une longue période de temps.

Un adulte qui insulte, rejette ou humilie souvent un enfant finit par miner sa confiance en lui.

Voici quelques exemples de violence psychologique :

Par exemple :

- isoler un enfant - le garder à l'écart des autres enfants de façon excessive ou prolongée.
- terroriser un enfant - l'enfermer dans un placard ou un sous-sol, le menacer ou s'adresser à lui en criant,

de manière à ce qu'il craigne l'adulte.

-Exploiter un enfant - lui faire faire des choses que les enfants ne font pas généralement, comme de travailler alors qu'il devrait être à l'école.

-Un dernier exemple serait de faire des demandes déraisonnables comme lui permettre de jouer à l'extérieur mais sans salir ses vêtements.

**Certains indicateurs comportementaux de la violence psychologique sont semblables à ceux des abus sexuels. Par exemple :**

- La dépression
- Un comportement agressif ou au contraire une docilité excessive
- Être trop soigné et propre
- Avoir un trouble du sommeil
- Une crainte inhabituelle ou des phobies

**Au niveau des indices physiques on peut voir de :**

- L'incontinence nocturne
- Des maux de tête ou des nausées
- Des troubles au niveau du langage et même un retard dans le développement physique.

Enfin le dernier type de violence est la négligence :

La négligence, c'est de ne pas donner à un enfant ce dont il a besoin pour s'épanouir.

Cela peut nuire à un enfant autant de façon psychologique que physique.

Voici quelques façons qu'un parent ou un responsable fait preuve de négligence envers un enfant :

- il agit de telle sorte que l'enfant ne se sente pas aimé, désiré, en sécurité
- il l'empêche de consulter un médecin ou de prendre soin de sa personne;
- il n'intervient pas lorsque l'enfant est en danger;
- il l'empêche de s'instruire;
- il refuse de nourrir l'enfant, de l'habiller et de le loger, même si l'adulte a les moyens de le faire ou encore, il laisse trop souvent l'enfant seul à la maison ou sans supervision

**Les indices suivant dans le comportement de l'enfant peuvent indiquer une négligence :**

- il porte des vêtements non appropriés à la température
- il porte toujours des vêtements sales
- il a des gestes déplacés ou un comportement délinquant
- il recherche de l'affection de façon inappropriée
- il est trop mature pour son âge
- il dit que personne ne s'occupe de lui

**Les Indicateurs physiques sont :**

- une mauvaise hygiène
- un besoin physique ou médical non comblé
- un manque constant de surveillance
- et une sous-alimentation

La gendarmerie royale du Canada nous rappelle les faits suivants concernant la violence faite aux enfants :

- La violence faite aux enfants se manifeste habituellement par un ensemble de comportements plutôt que par un incident isolé.  
Ce n'est donc pas parce qu'on constate un indice de violence chez un enfant qu'il est nécessairement victime de violence. Par contre, un ensemble de comportements et de signes physiques peut être révélateur.
- La grande majorité des agresseurs d'enfant sont des parents, des membres de la famille ou des adultes en qui les enfants ont confiance et non pas des étrangers.
- Les enfants mentent rarement en disant être victimes de violence.  
Ils auront plutôt tendance à nier avoir reçu des mauvais traitements et à retirer leurs accusations,

<p>même si elles sont vraies, qu'à faire de fausses déclarations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Finalement la GRC nous rappelle que la violence faite aux enfants existe dans toutes les classes de la société.</li> </ul>
<p><b>Nos Responsabilités face à la violence</b></p>
<p>Basé sur cette réalité de la violence envers les enfants nous avons donc des responsabilités spirituelles, morales, civiles et juridiques afin de protéger les enfants.</p> <p>L'Église Ecclesia a des responsabilités en tant qu'organisme, mais tous les employés de l'église, qu'ils soient bénévoles ou non, ont également des responsabilités individuelles.</p>
<p>Comme organisme, l'Église Ecclesia a la responsabilité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à fournir aux enfants un lieu sécuritaire</li> <li>• Et à s'assurer d'avoir un plan de protection en place.</li> </ul>
<p>Comme individu, les membres du personnel de l'église ont les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer par son comportement et son attitude à fournir aux enfants un environnement sécuritaire.</li> <li>• Deuxièmement, tout individu a la responsabilité de signaler un mauvais traitement infligé aux enfants.</li> </ul>
<p>Trop souvent on est porté à garder le silence pour toutes sortes de raisons. Les raisons les plus courantes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• parce qu'on a peur des représailles.</li> <li>• Parce qu'on ne sait pas qui appeler.</li> <li>• Par manque de compréhension des mauvais traitements ou la croyance que cela ne nous regarde pas.</li> <li>• Parce qu'on croit que cela pourrait empirer les choses pour l'enfant.</li> <li>• Ou finalement par manque de confiance dans le système de protection des autorités.</li> </ul>
<p>La GRC nous dit que de signaler les cas de mauvais traitements infligés aux enfants, n'est pas un choix, mais notre devoir. Dès qu'un enfant se confie à nous, on a la responsabilité de communiquer avec les autorités compétentes. Lorsqu'on a des motifs raisonnables de croire qu'un enfant est victime de violence, même s'il ne s'est pas confié à nous, on doit le signaler immédiatement. Le signalement immédiat est important pour ne pas faire courir davantage de risques à l'enfant. On n'a donc pas besoin d'une certitude absolue pour faire un signalement. Un motif raisonnable est suffisant. La loi canadienne dit aussi que les auteurs d'un signalement ne peuvent pas faire l'objet de poursuites judiciaires, sauf s'ils ont agi avec l'intention de nuire ou sans motifs raisonnables.</p>
<p>Il y a toujours trois options qui s'offrent à nous quand on a un soupçon de violence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• On peut ignorer la situation</li> <li>• On peut prendre des notes de la situation pour un suivi futur</li> <li>• Et finalement signaler la situation</li> </ul> <p>Les trois options peuvent être bonne dépendamment des situations. Notre décision face à un soupçon de violence dépend beaucoup de notre jugement de la situation.</p>
<p>Que faire si vous entendez un enfant de 12 ans se plaindre que son père ne le laisse jamais rien faire? Devriez-vous l'ignorer, le noter ou le signaler ?</p> <p>Il est recommandé de l'ignorer. Ces plaintes sont des plaintes courantes à l'âge où les enfants veulent plus d'autonomie.</p>
<p>Que feriez-vous si une fillette de 9 ans vous dit qu'elle n'aime pas que son père l'embrasse. Devriez-vous l'ignorer, le noter ou le signaler ? Il est recommandé de le noter. Vous pouvez aussi lui demander pourquoi elle n'aime pas que son père l'embrasse.</p>

<p>La raison pourrait simplement être que la barbe de son père lui pique les joues.</p> <p>Que feriez-vous si une fillette de 6 ans vous dit que son grand-frère de 14 ans, qui la garde quand ses parents sont absents, lui donne le bain et qu'elle n'aime pas ça.</p> <p>Devriez-vous l'ignorer, le noter ou le signaler ?</p> <p>Il est recommandé de le signaler.</p> <p>Comme dans l'exemple précédent vous pouvez aussi poser des questions, mais il faut être vigilant de ne pas poser des questions tendancieuses.</p> <p>Lorsque vous questionnez un enfant, il faut toujours faire attention de poser des questions qui ne suggèrent pas une réponse.</p> <p>Un exemple de question tendancieuse ou suggestive serait : « Est-ce que ton grand-frère te touche les parties intimes? »</p> <p>Ce genre de question est à éviter.</p> <p>Une question non tendancieuse serait plutôt : « Pourquoi est-ce que tu n'aimes pas quand ton frère te donne le bain? »</p> <p>Assurez-vous de toujours poser des questions générales qui n'orientent pas les réponses de l'enfant.</p> <p>Comme vous le constatez, chaque cas est unique et demande que vous exerciez votre jugement. Dans le doute il est toujours mieux de contacter les autorités compétentes qui pourront vous guider et juger de la gravité de la situation.</p> <p>Nous vous invitons donc à ne pas hésiter pour les contacter et utiliser leurs compétences.</p>
<p>Maintenant, dans le contexte de l'église, comment procéder si vous jugez qu'il serait bon de garder note d'une situation concernant un enfant ?</p>
<p>Dans le but que la note soit archivée et utile pour l'église à long terme, nous vous invitons à aviser un membre de la direction de l'église qui pourra vous accompagner dans la prise de note et archiver l'information de façon adéquate.</p>
<p>Et si vous jugez qu'il est nécessaire de signaler une situation, comment devriez-vous procéder dans le contexte de l'église ?</p>
<p>Premièrement, au Québec, l'autorité compétente pour recevoir un signalement de violence est le Département de la protection de la jeunesse.</p> <p>La DPJ est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 pour recevoir des signalements de violence.</p> <p>Le numéro de téléphone est facilement accessible par internet.</p>
<p>Légalement, la responsabilité de contacter la DPJ revient à la personne qui a des motifs raisonnables de soupçonner de la violence,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui a été témoin d'un cas de violence,</li> <li>- ou à qui un enfant s'est confié.</li> </ul> <p>Par contre, il est souhaitable, et demandé, que cela se fasse conjointement avec un membre de la direction de l'église.</p> <p>Le signalement auprès de la DPJ peut se faire de façon anonyme si vous le souhaitez.</p>
<p>Voici donc la procédure à respecter dans un cas de signalement à la DPJ :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Premièrement, informez la direction de l'Église Ecclesia</li> <li>2. Ensuite, conjointement avec un membre de la direction de l'église, signalez immédiatement le cas de violence à la DPJ.</li> <li>3. Il est important de toujours protéger la confidentialité, tant de la victime, que de l'accusé.</li> <li>4. Si l'accusation concerne un membre du personnel de l'église, la personne accusée sera retirée de ses fonctions ou de son ministère jusqu'à ce qu'il soit blanchi de toutes accusations.</li> <li>5. Vous pouvez coopérer avec l'enquête, mais laissez les gens compétents s'occuper de l'enquête. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cela veut dire qu'il faut éviter de faire sa propre enquête.</li> <li>○ Vous pouvez poser des questions d'éclaircissement à l'enfant, mais comme nous avons vu dans les exemples plus tôt, ces questions ne doivent en aucun temps suggérer une</li> </ul> </li> </ol>

réponse à l'enfant.

- S'il y a lieu, nous pouvons reconforter l'enfant sans rien lui promettre
- 6. S'il y a lieu, un seul membre de la direction de l'église sera mandaté pour répondre aux questions des médias.
- 7. S'il y a lieu, un membre de la direction de l'église sera aussi mandaté pour contacter la compagnie d'assurance.
- 8. Finalement, un membre de la direction de l'église sera mandaté pour rédiger un rapport qui sera archivé à l'église.

### **Prévention**

Jusqu'à maintenant nous avons vu ensemble la réalité de la violence ainsi que nos responsabilités face à la violence.

Nous avons regardé ces choses ensemble parce que pour bien protéger les enfants il est important d'être bien informé sur la violence et de bien connaître et exercer nos responsabilités.

Par contre, la meilleure façon de protéger les enfants de la violence sera toujours de la prévenir.

La suite de notre formation s'attardera donc principalement sur la prévention de la violence dans notre contexte à l'église.

Une façon de prévenir la violence est par une sélection de personnel rigoureuse.

C'est pour ça qu'on a à l'église une procédure de sélection élaborée et détaillée.

- Chaque membre du personnel de l'église de 18 ans et + doit avoir une vérification d'antécédent judiciaire valide.
- Chaque membre du personnel doit avoir suivi la formation sur la protection des enfants en matière d'abus et ensuite suivre une mise à jour annuelle.

Toutes ces conditions doivent être rencontrées avant que votre implication auprès des enfants à l'église soit approuvée.

Une autre façon de prévenir la violence est par une bonne supervision.

Voici donc quelques mesures afin d'offrir une bonne supervision :

1. Premièrement, on respecte un ratio moniteurs-enfants bien précis à l'église :
  - Pour les enfants de 0-2 ans : on exige qu'il y ait un membre du personnel pour 5 enfants.
  - Pour les enfants de 3-5 ans : c'est 1 membre du personnel pour 8 enfants
  - Pour les enfants de 6-8 ans : c'est 1 membre du personnel pour 12 enfants
  - Pour les enfants de 9-12 ans : 1 membre du personnel pour 14 enfants
  - Et finalement pour les enfants de 13-17 ans : 1 membre du personnel pour 20 enfants

Bien sûr ces ratios sont un minimum.

2. Deuxièmement, afin d'offrir une bonne supervision, il doit toujours y avoir au moins 2 membres du personnel de l'église en présence des enfants sauf en cas d'urgence.

3. Troisièmement, vous ne devriez jamais vous retrouver seul avec un enfant dans un endroit fermé ou isolé.

Si vous devez discuter seul à seul avec un enfant, vous devriez toujours le faire dans un endroit public où a la vue de d'autres membres du personnel.

4. Quatrièmement, l'église a une procédure de prise de présence des enfants.

Cette procédure peut varier selon les âges des enfants.

Il faut garder les formulaires de présence.

Tout formulaire de présence doit être remis au responsable de la Zone 2-15 à la fin de l'année afin d'être archivé par l'église.

<p>5. Cinquièmement, l'Église Ecclesia est un site qui peut accueillir des visiteurs. Puisque ces visiteurs n'ont pas suivi le processus de sélection des employés, nous ne pouvons les placer en position de confiance avec les enfants. Vous ne devez donc jamais laisser les enfants sans surveillance, même si un visiteur adulte est présent. Même si vous le connaissez bien. Même si c'est le parent d'un des enfants sous votre responsabilité.</p>
<p>6. Une sixième et dernière mesure de supervision est d'avoir une bonne gestion des toilettes. Les enfants d'âge préscolaire 0-5 ans auront souvent besoin d'aide aux toilettes. Pour les changements de couches des bébés il est toujours préférable de laisser cela aux parents. Par contre, si un membre du personnel doit changer la couche, il est premièrement important d'avoir l'autorisation des parents et ensuite le changement de couche doit se faire dans la salle de bain adjacente à la garderie avec la porte ouverte. Cela permet que celle qui change la couche soit à la vu des autres membres du personnel et ainsi éviter qu'un enfant soit isolé avec un membre du personnel. Le changement de couche doit seulement être fait par du personnel féminin.</p>
<p>Pour les enfants d'âge préscolaire qui ne sont pas en couche (normalement les 3-5 ans), ils doivent toujours être accompagnés aux toilettes. Puisqu'un membre du personnel ne peut pas se retrouver seul avec un enfant, la porte des toilettes doit toujours rester ouverte. Un membre du personnel masculin ne peut pas accompagner des filles dans les toilettes. Par contre, un membre du personnel féminin peut accompagner autant les filles que les garçons. L'aide aux enfants doit être apporté seulement au besoin afin de respecter la vie privée des enfants.</p>
<p>Une autre façon de prévenir la violence dans notre contexte ici à l'église est par l'application de notre politique de la santé.</p>
<p>Si des enfants sous votre responsabilité ont des allergies connues, vous devriez en être informé. Si un enfant à un auto-injecteur de type épipen ou autre, vous devez en être informé.</p>
<p>Si jamais un des enfants sous votre responsabilité a des symptômes de maladie (toux forte, vomissement, diarrhée, etc.) vous devez le renvoyer à ses parents.</p>
<p>Dans le but d'éviter tout risque d'allergie, les collations devraient être évitées dans les classes pour enfants. Au minimum, vous devez connaître les allergies possibles avec les enfants de votre groupe.</p>
<p>Toutes activités à l'extérieur du site de l'église doivent être d'abord autorisées par les parents et la direction de l'église. Vous devez toujours avoir une trousse de premier soin en votre possession lors de sortie à l'extérieur du site.</p>
<p>La discipline auprès des enfants n'est pas très agréable, mais souvent nécessaire. Afin qu'elle soit appliqué sainement, voici quelques consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Premièrement, la meilleure façon d'éviter la discipline est de favoriser un climat d'amour et de respect. La meilleure façon de favoriser ce climat commence avec nous. Si nous démontrons du respect, nous gagnons le respect. Assurez vous d'être juste et constant avec tous les enfants.</li> <li>• Deuxièmement, soyez certain que si vous n'occupez pas les enfants avec des activités appropriées pour leur âge, ils vous occuperont et pas toujours de la bonne façon. Il est donc important d'avoir des activités bien préparées et diversifiées. Normalement, plus les enfants sont jeunes, moins leur capacité d'attention est grande et plus les</li> </ul>

activités doivent être diversifiées.

- Troisièmement, assurez-vous de bien communiquer vos attentes et les règlements. Établissez des consignes réalistes pour l'âge des enfants. Le respect et l'amour devraient toujours vous guider dans l'élaboration de ces règles.
- Quatrièmement, en tant que membre du personnel, vous ne pouvez pas utiliser les formes de disciplines suivantes :
  - La correction physique
  - Une correction dégradante ou qui porte atteinte à son estime de soi
  - Ou encore priver un enfant des besoins de base (boire, toilette...)
- Voici donc quelques bonnes formes de discipline :
  - Mettre l'enfant en retrait du groupe pour un temps raisonnable. Un temps raisonnable pourrait être le nombre de minutes correspondants à l'âge de l'enfant. Par exemple 10 minutes pour un enfant de 10 ans.
  - Une autre bonne forme de discipline serait de priver l'enfant d'une activité de groupe.
  - Pour des situations plus difficiles le renvoi à ses parents est envisageable.

Assurez-vous de toujours bien expliquer à l'enfant les raisons de sa mise en discipline et permettez à l'enfant de s'exprimer.

Rappelez-vous qu'ultimement, vous êtes plus intéressé par la transformation du cœur de l'enfant que par un comportement qui paraît bien.

Un des sujets délicats lorsqu'on œuvre auprès des enfants est souvent la question du toucher et des marques d'affection.

En tant que personne qui travaille auprès des enfants vous pourriez être tenté d'éviter toute forme d'affection et d'encouragement physique par peur d'être mal compris.

Il existe toutefois des façons de continuer à témoigner son affection aux enfants tout en protégeant leur intégrité.

Dans le but d'éviter toutes formes d'ambiguïté, voici quelques consignes concernant le toucher et les marques d'affections entre vous et les enfants.

- Soyez premièrement conscient de votre rôle d'influence auprès des enfants. Votre position de responsable vous accorde un pouvoir d'influence qui doit être bien géré.
- Évitez les débordements d'affection et soyez respectueux envers tous les enfants.
- Vous pouvez toucher le dos, la tête et les épaules de l'enfant, mais évidemment pas ses parties intimes (fesses, seins, cuisses, etc.). Une façon visuelle de se rappeler les contacts physiques à éviter est de se rappeler qu'on ne touche pas aux parties du corps de l'enfant qui seraient cachées par un maillot de bain. Si, par accident, vous touchez une partie intime de l'enfant, de simples excuses devraient suffire. Il vaut mieux s'excuser plutôt que d'être mal à l'aise et de garder le silence.
- Si un enfant doit être examiné à la suite d'une blessure, toujours le faire en présence d'une autre personne, de préférence du même sexe que l'enfant. Dans la mesure du possible, confier l'examen au responsable des premiers soins (sécurité).
- Évitez les contacts ambigus où votre corps entier touche celui de l'enfant. Évitez également les contacts prolongés comme prendre l'enfant sur vos genoux.
- Si un enfant, spontanément, vous témoigne de l'affection par des gestes qui vous semblent déplacés ou embarrassants, établissez des consignes claires entre les comportements à favoriser



et ceux à éviter.
<p>Ces consignes s'appliquent aux contacts entre les membres du personnel et les enfants.          Qu'en est-il des contacts à tolérer entre les enfants ?          Voici quelques consignes concernant le toucher et les marques d'affections entre les enfants.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les contacts physiques entre jeunes de même sexe doivent se limiter au dos, la tête et les épaules à moins qu'une activité sportive exige d'autres contacts</li> <li>• En aucun temps, un jeune ne peut toucher les parties intimes (fesses, seins, cuisses, etc.) d'un autre jeune. Si, par accident, un jeune touche une partie intime d'un autre jeune, de simples excuses devraient suffire.</li> <li>• Si un jeune, spontanément, témoigne de l'affection à un autre jeune par des gestes qui semblent déplacés ou embarrassants, l'intervenant doit rétablir des consignes claires entre les comportements à favoriser et ceux à éviter.</li> </ul>
<p>L'intimidation est un phénomène répandu chez les jeunes.          Nous sommes de plus en plus sensibilisés aux effets néfastes de l'intimidation.          Toutes les formes d'intimidation et de dénigrement entres jeunes ne doivent pas être tolérés à l'église.</p>
<p>En dehors de la période de l'église, certains d'entre vous auront le désir de garder contact avec certains jeunes.          Si vous êtes majeur et qu'ils sont mineurs, voici quelques consignes pour éviter toute ambiguïté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant de prendre contact avec l'enfant, assurez-vous que les parents soient informés et que vous avez leur permission.</li> <li>• Si vous communiquez par courriel, prenez l'habitude de mettre un des parents en copie conforme sur toutes vos communications.</li> <li>• Si vous les contactez via un média-social comme facebook, il est recommandé de toujours garder vos discussions publiques.</li> </ul>
<p><b>Conclusion :</b></p>
<p>Ceci met fin à la formation sur la protection des enfants en matière d'abus de l'Église Ecclesia.          Afin de confirmer votre formation, vous devez remplir un petit quiz en ligne que vous trouverez sur la même page web que la formation.          C'est un examen en ligne qui nous sera envoyé automatiquement lorsque vous aurez complété la formation.</p> <p>Je vous remercie pour votre attention et intérêt pour la protection des enfants.          Je vous remercie également pour votre intérêt à servir à l'Église Ecclesia.</p>